



Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2020

Procès-verbal

Début de la séance à 20h35.

I. Désignation du secrétaire de séance.

M. BLIGNY, candidat, est désigné à l'unanimité.

Mme MARTIN souhaite intervenir à propos de l'ordre du jour. Elle fait remarquer qu'il n'y a plus, comme initialement prévu lors du dernier Conseil, le débat sur le PADD. Elle suppose que c'est à la suite de la question qu'elle a posée lors de la commission PLU concernant le chiffrage des espaces consommés.

M. MARCHADN répond qu'effectivement à la suite de cette remarque, les services retravaillent le sujet.

Mme MARTIN demande si la commission PLU sera réunie à nouveau.

M. MARCHAND répond par la négative et précise que le projet de PADD sera envoyé avec l'ordre du jour.

II. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2020

1°) Projet de Procès-Verbal (joint à l'ordre du jour)

M. ARAUJO-LAFITTE souhaite avoir un PV plus détaillé notamment sur son intervention à propos du projet rue Blanche.

M. MARCHAND répond que ceci est bien indiqué en page 4.

M. ARAUJO-LAFITTE en convient.

Le PV est adopté à la majorité (abstention de MMES MARTIN, PÉJU ; MM. GONDRON, ARAUJO-LAFITTE).

III. Fonction publique

2°) Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose que dans la prévision du départ en retraite de deux agents des services techniques, et dans l'objectif de titulariser un agent employé depuis plusieurs années via le centre de gestion, il est proposé au conseil municipal :

- la création de trois postes d'adjoints techniques.

A la suite des avis favorables de la Commission Administrative Paritaire en date des 10 septembre 2020 et 17 septembre 2020 pour l'avancement de grade de trois agents, et du départ en retraite d'un agent des services techniques cet été, il est proposé au conseil municipal de modifier les emplois suivants :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe → rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Educateur principal de 2^{ème} classe → éducateur principal de 1^{ère} classe

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe → adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe → adjoint technique

Pas de questions.

Adopté à l'unanimité.

IV. Domaine et Patrimoine

3°) Fixation du tarif des loyers communaux

Par délibération du 04 octobre 2010, la Commune a fixé les tarifs des logements municipaux qui se trouvent soit sur le domaine public soit sur le domaine privé (délibération jointe à l'ordre du jour).

Pour rappel :

- un logement appartenant au domaine public est soumis à un régime juridique de droit public et le contrat de location est un contrat administratif : convention d'occupation précaire du domaine public ;
- un logement appartenant au domaine privé obéit aux règles de droit privé : le contrat de location est généralement un contrat de droit privé : contrat dit loi de 1989.

Il avait été voté que :

- les logements dans le domaine public seraient loués au prix de 7 €/m² (montant revalorisé chaque année sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers) ;
- les logements dans le domaine privé seraient loués 9€/m² (montant revalorisé chaque année sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers).

Afin de tenir compte du marché, et sur la base d'une évaluation effectuée par le prestataire, gestionnaire des baux de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 04 octobre 2010 pour les logements situés sur le domaine privé comme suit :

- bien en très bon état ou refait à neuf : maison 13€/m² ; appartement : 16 €/m²
- bien en état d'usage : maison 11€/m² ; appartement 14€/m².

Ces nouvelles valorisations seront applicables aux nouveaux baux signés et concernent les logements suivants :

- 3, place du Général de Gaulle (59.49m² +cour),
- 23, rue Colliau (95.79 m²),
- Place du Général de Gaulle,
- Studio Chemin des Champarts (28.29 m²).

M. GONDRON demande qui occupe ces logements.

M. MARCHAND détaille les occupations.

Une discussion s'en suit pour détailler quels sont les biens en état d'usage et les biens refait à neuf.

Plus de question, adopté à l'unanimité.

4°) Passages à Chevaux : convention de rétrocession avec la CCAC

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) porte la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des passages à chevaux, projet d'intérêt communal, sur le territoire de la CCAC mais sur le domaine public routier communal.

L'entretien courant de l'ouvrage de voirie et ses accessoires (panneaux de signalisation) reviendra à la commune, bénéficiaire de l'installation.

Pour la CCAC le budget est à 400 000€ TTC réparti en trois années.

Pour la commune de Gouvieux, il y a 12 passages à réaliser :

- 7 sur la voirie communale du Mont de Pô,
- 1 sur l'avenue François Mathet (Aiglemont),
- 4 chemin des Aigles.

Il est proposé la conclusion d'une convention pour régler les conditions de réalisation et de financement des travaux. Il s'agit d'une convention d'autorisation de travaux communautaires sur le domaine public communal. La convention prévoit le transfert de propriété des équipements à la commune, au terme du chantier de travaux. Elle en assurera donc ensuite tous les actes ultérieurs de gestion et de police. (Le projet de convention est jointe-à l'ordre du jour).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le projet de convention jointe (pièce jointe à l'ordre du jour)
- d'autoriser le Maire à la signer et à procéder à tous les actes nécessaires à son exécution

Monsieur Marchand se demande s'il est possible également de reprendre l'entretien alors que la compétence hippique appartient à la CCA. Par exemple, la piste cyclable a été créée par la CCAC et est entretenue par la CCAC.

Madame Martin que l'entretien concerne la signalétique et la voirie et qu'une étude juridique a été faite. Elle souhaite préciser que le budget est de 511 000€. 317 000 € à la charge de la CCAC sur les années 2020 et 2022 (deux années budgétaires).

Plus de questions, adopté à l'unanimité.

5°) Acceptation de legs

Monsieur Marchand expose que par courrier du 20 septembre 2020 (pièce jointe n°5) Madame Colette Picot Huguet dit vouloir faire don à la commune de Gouvieux d'une parcelle cadastrée AL 128 à la condition que cette bande de terrain soit inaliénable afin de préserver l'environnement et que l'acte soit établi par Me Chambaud notaire à Précý sur Oise.

Il s'agit d'une bande de terrain permettant l'accès à un puits (parcelle AL94 appartenant à la commune).



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le legs aux conditions et clauses énoncées dans le courrier,
- d'autoriser le Maire ou son représentant désigné par arrêté du Maire à entreprendre les démarches auprès d'un notaire et à signer tous les actes afférents à l'acceptation du legs.

Pas de question, adopté à l'unanimité.

V. Finances locales

6°) Budget Général M14 : décision modificative n°1

M. MARCHAND expose qu' Il apparait nécessaire de modifier le budget pour les deux raisons suivantes :

1. permettre les projets de système de télégestion sur l'éclairage réalisé rue de Lamorlaye, rue de la Roche et rue de Chaumont (25 510,17€) et avenue Aristide Briand – 1^{ère} tranche (10 536,08€) ;
2. verser une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association de chasse de Gouvieux. En effet, en 2017 la subvention accordée a été de 400€, en 2018 elle a été de 500€ puis est repassée à 400€ en 2019 alors que le Maire Adjoint aux associations avait annoncé à l'association 500€. En 2020 la subvention est restée à 400€. Il convient donc de rattraper 200 € de subvention non versée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°1 au budget général(M14) et d'autoriser le Maire à passer les écritures correspondantes.

- Dépenses de fonctionnement	chapitre 22 dépenses imprévues	-200€
- Dépenses de fonctionnement +200€	chapitre 65 article 6574	
- Dépenses d'investissement	chapitre 020 dépenses imprévues	-37 000€
- Dépenses d'investissement	chapitre 204 article 204158	+37 000€
Equilibre :	solde ouverture	37 200€
	Solde réduction	37 200€

M. MARCHAND précise que sur la télégestion, il fera un point avec le DST pour voir l'économie réalisée et le coût pour la commune. Là il s'agit de faire un test sur 75 points lumineux. Il propose que les élus aillent voir rue du Val Saint Georges pour la détection mise en place.

Mm PÉJU demande pourquoi la DM n'est pas passée en commission Finances.

Le Maire répond que ce aurait plutôt pu passer en commission d'aménagement car pour 35 000€, il n'est pas utile de réunir la commission finances mais une commission d'aménagement pourrait être réunie à propos de cette question.

Plus de questions. Adopté à l'unanimité.

7°) demandes de subventions :

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental demande dorénavant que chaque demande de subvention fasse l'objet d'un vote en Conseil Municipal malgré la délégation générale du Conseil Municipal autorisant le Maire à solliciter des subventions.

Aussi il convient de voter les projets de délibération données (pièces jointes à l'ordre du jour).

➔ Ventilation de la Mairie

Afin de limiter au maximum le risque de contamination en milieux clos que représentent les bâtiments communaux, il est nécessaire de doubler la prévention par les masques et la distanciation physique par une ventilation permanente et appropriée des locaux recevant régulièrement du public, qui plus est en nombre.

A ce jour, cette ventilation se révèle insuffisante. Il est devenu impératif de l'adapter à la crise sanitaire. La Commune a ainsi initié une opération de révision et amélioration de la ventilation de ses locaux recevant du public, à commencer par la mairie.

Plan de financement

Devis pour extraction sous-sol – bureau arrière et droit : 4 296.10 euros HT

Devis pour extraction sous-sol – bureau des élus : 3 658.40 euros HT

Devis pour ventilation double flux – salle des mariages et salle des communions : 26 565 euros HT

Total : 34 519.50 HT

Conseil départemental (35%) : 12 081.82 euros HT

Commune (65%) : 22 437.68 euros HT

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de révision / amélioration de la ventilation de la mairie, de valider son plan de financement et de donner tout pouvoir au Maire pour solliciter les subventions ainsi envisagées.

➔ Poursuite de l'aménagement des abords godviciens de la RD1016

L'avenue du Général Leclerc correspond à une entrée de ville d'importance partagée entre les communes de Chantilly et de Gouvieux. La première a réalisé un aménagement de ses abords il y a quelques années, pour les piétons, avec coins enherbés, et places de stationnement parallèles à la route.

Le côté godvicien demeure pour sa part en terre, que l'eau de pluie creuse et inonde par endroits. Le stationnement y est anarchique, qui plus est à proximité de la gare et la circulation piétonne ou cycliste délicate.

Un aménagement s'imposait, avec reprise, stabilisation et marquage du linéaire pour création d'une zone verte à abonnement annuel d'une vingtaine de places, correspondant à la liste d'attente induite par l'expérimentation réussie de la zone verte du chemin des Aigles tout proche.

Une première opération, subventionnée par le Département, a été menée récemment avec succès. Il s'agissait de réaliser une zone verte à abonnement annuel réservée aux usagers quotidiens de la gare toute proche. La Commune a reçu de nombreux satisfecits pour le résultat, qui l'incite à poursuivre sur le linéaire restant dans le même esprit, mais hors zone verte cette fois-ci.

Plan de financement

Montant global HT = 116 798.34 euros

Conseil départemental (35%) = 40 879.42 euros

Commune (75%) = 75 918.92 euros

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de poursuite de l'aménagement des abords godviciens de la RD1016, de valider son plan de financement et de donner tout pouvoir au Maire pour solliciter les subventions ainsi envisagées.

➔ Rénovation d'une maisonnette au sein du village troglodytique

En 2018, la Commune a acheté un habitat troglodytique, où elle a installé une artiste spécialisée de l'art floral japonais ou Ikebana. Elle a acquis dans le même temps une maisonnette qui était utilisée par l'ancien propriétaire comme extension de son logement troglodytique, de l'autre côté de la rue, à deux pas à peine.

Cette maisonnette est parfaitement située, au cœur du village troglodytique d'artisans d'art, et très intéressante pour une transformation en un atelier.

Plan de financement

Devis pour la toiture : 16 088 euros HT

Devis pour le ravalement : 7 144,59 euros HT

Devis pour le plafond : 13 202,28 euros HT

Total : 36 434,87 euros HT

Conseil départemental (35%) : 12 752,20 euros HT

Commune : 23 682,67 euros HT

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de rénovation de la maisonnette du village troglodytique, de valider son plan de financement et de donner tout pouvoir au Maire pour solliciter les subventions ainsi envisagées.

➔ Réhabilitation et réaménagement de chaussées

La rue de et Les rues Paul Moreau et Léon Potdevin sont en cours de réalisation d'enfouissement de réseaux. Il est donc nécessaire de remettre en état des chaussées

Il en sera profité pour sécuriser les trottoirs, désimperméabilisations autant que possible et mettre du stationnement sur la chaussée pour ralentir les véhicules.

Plan de financement

Devis pour les rues Paul Moreau et Léon Potdevin : 168 249,46 euros HT

Devis pour la rue de Chaumont : 195 249,96 euros HT

Total : 363 499,42 HT

Conseil départemental (35%) : 127 224,8 euros HT

Commune : 236 274,62 euros HT

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de réhabilitation / réaménagement de chaussées, de valider son plan de financement et de donner tout pouvoir au Maire pour solliciter les subventions ainsi envisagées.

➔ Travaux de confortation et de restauration de l'église Sainte-Geneviève de Gouvieux

Edifiée entre le XIIème et le XVIIème siècle, l'église Sainte-Geneviève de Gouvieux est un bâtiment remarquable, inscrit à ce titre à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Dans les années 1980, la Commune y avait menée une importante opération de

confortation et de restauration de sa façade méridionale, en particulier au niveau du clocher, avec remplacement des fondations en bois et pierre par des micropieux en béton. Cette partie est ainsi durablement stabilisée. Tel n'est pas le cas du reste à ce jour.

Or, au gré d'intempéries, le sol argileux est de plus en plus mouvant. Ajoutée à cela la détérioration des fondations en bois (de moins en moins protégés par l'eau des anciens marécages, sous l'effet de sécheresses profondes et répétées), l'infrastructure se retrouve inéluctablement fragilisée.

Afin de déterminer la nature et l'ampleur des travaux à mener, la Commune avait commandé en 2018 une étude de diagnostic complet du bâtiment, en particulier de ses fondations et de ses murs. Confiées au Cabinet BRUNELLE, spécialisé dans les monuments historiques, sous l'égide et avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France ainsi que du Conseil départemental de l'Oise, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), les investigations ainsi menées ont révélé et confirmé les faiblesses de l'église. Il en résulte des préconisations de travaux, en deux phases bien distinctes : une phase de confortation, visant à reprendre et consolider les fondations des parties occidentale, septentrionale et orientale ; une phase de restauration, visant à rénover et ravauder les murs de ces mêmes parties.

Assistée du Cabinet BRUNELLE, agissant cette fois comme maître d'œuvre, la Commune envisage donc de lancer un appel d'offres pour une intervention d'ampleur sur le bâtiment, sur la base de deux tranches :

- une ferme, correspondant à la phase de confortation ; et
- une optionnelle, correspondant à la phase de restauration (qui devrait suivre logiquement la première, mais qui ne présente pas la même urgence).

Focalisée dans un premier temps sur la phase de confortation, la commune souhaite solliciter l'aide indispensable de plusieurs financeurs que sont l'Etat (non seulement la DRAC, mais aussi l'enveloppe exceptionnelle de Dotation de Soutien à l'Investissement Local / DSIL dans le cadre du plan de relance gouvernementale), le Conseil régional des Hauts-de-France et le Conseil départemental de l'Oise.

Plan de financement (à compléter au 6 octobre 2020)

Devis pour l'étude de sol préalable : en attente

Estimation pour la phase de confortation : 1 065 566 euros HT

Rémunération du Maître d'œuvre : 131 064.62 euros HT

Total : XXXXX euros HT

Etat DSIL : 350 000 euros

Etat DRAC : 30%

Conseil régional : 10%

Conseil départemental : 150 000 euros

Commune : reste

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de confortation / restauration de l'église Sainte-Geneviève de Gouvieux, de valider son plan de financement et de donner tout pouvoir au Maire pour solliciter les subventions ainsi envisagées.

Madame Martin souhaite ajouter que si le département n'apporte pas d'aide, il existe un partenariat entre la Région et la Fondation du Patrimoine. Normalement la subvention de la

Région correspond à 50% de celle de la DRAC. Elle propose de porter le projet à la Région s'il le faut.

M. MARCHAND en prend acte.

Pas de questions, ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

8°) vente des appartements, boxes et emplacements souterrains rue Gambetta

M. MARCHAND expose que les travaux rue Gambetta de 2 appartements, 19 places de stationnement sous-sol dont 16 boxes sont terminés.

La commune souhaite vendre ce bien à la découpe, c'est-à-dire appartement par appartement en l'état actuel. L'étude notariale de Creil est chargée de la rédaction du règlement de copropriété.

Les deux appartements, les boxes et les emplacements peuvent être mis en vente.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de décider de la vente, en l'état, de chaque lot aux prix suivants, conformément à l'avis des domaines (joint à l'ordre du jour- pièce jointe n°13) :

- appartement avec 2 places de stationnement sous-sol dont 1 box fermé : 198 400€ TTC + 15 000€ TTC + 18 500€ TTC (x2) soit 231 900 € par lot,
-
- boxes : 18 500€ TTC (x14) par boxe.

soit un total de 722 800€ TTC

M. ARAUJO-LAFITTE demande s'il est possible d'avoir le détail du coût de la MAM et des logements de l'autre.

M. MARCHADN répond que ceci pourra être donné.

Plus de questions, adopté à l'unanimité.

9°) effacement de dette à la suite d'une décision de la commission de surendettement

Monsieur Le Maire expose que la trésorerie de Chantilly a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette correspondant à des frais de cantine, dette de 500,15€.

A la suite de la décision de la Commission de Surendettement de l'Oise, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette pour un montant de 500,15€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 500,15€ par mandatement sur le compte 6542 du budget de la Commune, d'un montant de 387,65€ correspondant à des titres déjà émis ; le delta de 112,50 € sera annulé par le percepteur ;
- de dire que cette dépense sera prévue au Budget Primitif 2020.

Pas de question, adopté à l'unanimité.

10°) tarif de l'étude dirigée

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 8 octobre 2012 la commune a fixé le prix de l'étude dirigée à 44€/mois.

Afin de soutenir les familles, il est proposé au Conseil Municipal de voter un tarif dégressif selon le nombre d'enfants d'une même fratrie inscrits à l'étude dirigée :

- un enfant : 44 €/mois,
- deuxième enfant : 22€/ enfant/mois soit une réduction de 50%,
- à partir du troisième enfant : gratuité.

A titre d'information, ceci concernerait 17 familles pour l'année 2020.

Mme PÉJU demande pourquoi on ne fait pas ce genre de tarification dans d'autres domaines ?

M. MARCHAND répond que le centre de loisirs est tarifé par la Caisse d'Allocations Familiales via la PSU (Prestation Sociale Unique). Mais on pourra en parler au CCAS.

Pas de question, adopté à l'unanimité.

11°) Conseillers délégués : indemnité

M. MARCHAND expose que par arrêtés du 24 juillet 2020 le Maire a confié des délégations à des Conseillers Municipaux (pièces jointes à l'ordre du jour).

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le Maire et les adjoints.

Considérant également que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du Maire et de 8 adjoints.

Considérant que ce montant n'est pas atteint par les seuls maires et 7 adjoints.

Compte tenu de la charge de travail et de responsabilité des différentes délégations consenties, il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider l'attribution d'une indemnité à trois conseillers délégués,
- décider les variations suivantes.

Compte tenu de l'analyse effectuée faisant ressortir des responsabilités de suivi de gestion continue et de relationnel avec les administrés dans des domaines parfois conflictuels.

M. LATOURETTE percevra une indemnité correspondant à 4.40 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme MASSOT percevra une indemnité correspondant à 8.80 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. BRAVO LERAMBERT percevra une indemnité correspondant à 8.80 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité de fonction sera payée mensuellement à compter du 1^{er} novembre 2020.

La loi Engagement et Proximité rend obligatoire d'annexer à la délibération un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus locaux.

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions							
Nom	Prénom	Qualité	Taux	IB	Brut Mensuel	Net mensuel	Ecrêtement de l'indemnité
MARCHAND	Patrice	Maire	55%	1027	2139,17	1530,76 (Retraite complémentaire)	NON
ADJOINTS							
BLIGNY	Patrice	Adjoint	22%	1027	855,67	740,14	NON
CHAUVIN	Patrick	Adjoint	22%	1027	855,67	740,14	NON
COCHINARD	Christine	Adjointe	22%	1027	855,27	665,06 (Retraite complémentaire)	NON
IRACABAL	Thomas	Adjoint	22%	1027	855,67	740,14	NON
LAFFITTE	Jean-Claude	Adjoint	22%	1027	855,67	740,14	NON
NAEGERT	Laurence	Adjointe	22%	1027	855,67	740,14	NON
VOEGELIN	Aline	Adjointe	22%	1027	855,67	665,06 (Retraite complémentaire)	NON
CONSEILLERS DELEGUES							
MASSOT	Sylvie	Conseillère déléguée	8,80%	1027	342,268	296,056	NON
BRAVO LERAMBERT	Axel	Conseiller délégué	8,80%	1027	342,268	296,056	NON
LATOURETTE	Thierry	Conseiller délégué	4,40%	1027	171,134	148,028	NON

Mme MARTIN demande comment a été faite la répartition.

M. MARCHAND rappelle que cela a été fait selon les fonctions exercées.

Mme MARTIN demande pourquoi ce n'est pas égal.

M. MARCHAND répond que cela n'est pas égal mais équitable.

Plus de questions, adopté à la majorité (contre de MMES MARTIN, PÉJU, MM. GONDRON, ARAUJO-LAFITTE

12°) Achat groupé de masques chirurgicaux : convention de mandat entre la CCAC et ses communes.

M. MARCHAND expose que pendant la période de confinement, la CCAC a proposé aux communes membres une commande groupée d'équipements de protection dans le cadre de la préparation du déconfinement face à l'épidémie de Covid-19. Cette proposition a permis d'agréger les besoins à hauteur de 70 000 masques.

Après consultation de plusieurs fournisseurs pour veiller à la bonne utilisation des deniers publics et la qualité et disponibilité du matériel, malgré le contexte d'urgence impérieuse, la CCAC a retenu le 16 avril 2020, l'offre de la société Groupe Pierre Le Goff (PLG) NORD EST, située au 20/22 boulevard du Val de Vesle (51 100) pour la prestation de fourniture et livraison en mai 2020, de masques chirurgicaux normés EN14683, pour un engagement comptable de 38 500 € HT soit 0.55 € HT le masque.

La solution du groupement de commandes formel, telle qu'habituellement mise en œuvre en vertu de l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, n'a pas été envisageable compte tenu :

- de la nécessaire conclusion d'une convention constitutive du groupement de commandes avant le lancement de la consultation d'entreprises,
- de la nécessaire formalisation de l'adhésion au groupement par délibération du conseil municipal, qui ne pouvait être réuni physiquement ou à distance avant le mois de juin

Il est donc proposé de conclure une convention exceptionnelle (pièce jointe n°18) de régularisation entre les communes et la CCAC donnant mandat à cette dernière de coordonner l'achat et la livraison de masques chirurgicaux pour le compte des communes membres et de mener les opérations :

- de consultation les fournisseurs dans les conditions d'urgence générée par la situation de pandémie,
- de commande, en un engagement unique, d'une quantité de 70 000 masques suivant les besoins exprimés par les collectivités participantes,
- de paiement au prestataire de la somme totale de 38 500 € HT complété de la TVA en vigueur,
- de formulation de la demande de remboursement auprès de l'Etat, à hauteur de 50 % du prix TTC des masques, suivant le dispositif d'accompagnement des collectivités mis en place,
- de recouvrement auprès de chaque commune des sommes engagées pour son compte et en son nom, déduction faite du remboursement de l'Etat, par émission d'un titre de recettes.

Cette prestation de la CCAC en faveur des Communes membres est effectuée gratuitement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la conclusion d'une convention de mandat entre la commune et la CCAC dans les conditions prévues dans la convention en annexe,
- d'autoriser le Maire à la signer pour le compte de la commune,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Pas de questions, adopté la majorité.

VI. Commande publique

13°) Protocole d'accord transactionnel

M. MARCHAND expose qu'à la suite d'un incendie sur le réseau éclairage public survenu le 21 août 2018, les pompiers ont détruit une partie de la clôture végétale de Mme WEBB (demeurant au Parc des Aigles).

Mme WEBB a eu pour 1 228€ TTC de remise en état devant la maison et 909,40€ TTC de remplacement d'une haie sur une longueur de 15 mètres linéaire.

Considérant que la responsabilité de la Commune pourrait être engagée en raison d'un défaut d'entretien normal de l'ouvrage public,

Considérant qu'il convient, aux fins de prévenir un contentieux indemnitaire et tout litige à naître, d'établir une transaction conformément aux articles 2044 à 2058 du Code Civil,

Vu les articles 2044 à 2058 du Code Civil,

Vu la loi L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la jurisprudence administrative transposant la transaction en matière administrative,

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire et dans le souci de la bonne gestion des deniers publics :

Le Maire propose de procéder au règlement du litige par voie transactionnelle.

Par cette transaction, la Commune de Gouvieux reconnaît le préjudice subi par Mme WEBB. Elle s'engagerait à verser à Mme WEBB le montant correspondant aux travaux réalisés, soit la somme de 2 137,40€ et Mme WEBB s'engagerait à ne pas engager de recours contre la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de faire un protocole transactionnel pour mettre fin au litige avec Mme WEBB, projet de protocole joint à l'ordre du jour,
- d'autoriser le Maire à signer le protocole joint et à effectuer toutes les démarches pour l'exécuter.

M. ARAUJO-LAFITTE demande s'il s'agissait d'un réseau souterrain ?

M. MARCHAND répond par l'affirmative.

Plus de question, adopté à l'unanimité.

14°) Mise en souterrain de réseaux- Rue de Lamorlaye 3^{ème} tranche

M. MARCHAND expose que la Commune a décidé, conformément à ce qui a été prévu au budget de lancer la troisième tranche des travaux d'enfouissement de la rue de Lamorlaye.

Le cout prévisionnel des travaux après subvention est de 271 397, 07 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération joint (pièce jointe n°22).

Mme MASSOT demande si la vitesse à 70 km/h sur la route de Lamorlaye, alors qu'il y aura une piste cyclable, n'est pas trop élevée.

M. MARCHAND répond qu'il faudra regarder car c'est le cas sur la RD909 et cela ne pose pas de problème car il y a des aménagements (haie et barrière).

Mme MARTIN demande quel est le coût avant la subvention ?

Monsieur Marchand répond : 426 000€.

Plus de questions, adopté à l'unanimité.

15°) Eclairage Public (ajout du système de télégestion sur réseau enterré) : rue de Lamorlaye, Rue de la Roche et rue de Chaumont

M. MARCHAND expose que la commune a décidé d'ajouter un système de télégestion sur le réseau d'éclairage public réalisé et qui n'avait pas été prévu lors de l'enfouissement des réseaux.

Le coût prévisionnel après subvention est de 25 510 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération jointe à l'ordre du jour.

Pas de questions, adopté à l'unanimité.

16°) Eclairage public (modernisation des lampes et ajout u système de télégestion sur réseau aérien) : extrémité de l'avenue Aristide Briand 1^{ère} tranche

M. MARCHAND expose que la commune a décidé la modernisation (passage en led) et la mise en place d'un système de télégestion sur le réseau d'éclairage public au bout de l'avenue Aristide Briand. Ceci constituera la 1^{ère} tranche.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 10 563.80 € TTC après subvention.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération jointe à l'ordre du jour.

Pas de question, adopté à l'unanimité.

VII- Institutions et vie politique

17°) CCAC : rapports annuels

M. MARCHAND expose que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a remis son rapport d'activités 2019 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (Pièces jointes n° 25 et 26).

Conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ces documents.

A l'unanimité, les conseillers prennent acte de la communication des rapports.

18°) Services publics de la distribution d'eau potable et de l'assainissement : rapports annuels du délégataire

M. MARCHAND expose que les rapports d'activités annuels 2019 du délégataire des deux délégations de service publique eau potable et assainissement, ont été remis rapports d'activités 2017 (Pièces jointes n°27 et 28).

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ces documents.

M. LAFFITTE propose de faire venir un représentant de Suez afin de présenter les tableaux de bord.

A l'unanimité, les conseillers prennent acte de la communication des rapports.

19°) SE 60 : rapport d'activités

M. MARCHAND expose que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019, joint à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

M. MARCHAND ajoute qu'il serait intéressant de faire venir le SE60, M. QUERRIN ou l'interlocuteur habituel.

A l'unanimité, les conseillers prennent acte de la communication du rapport.

20°) SE 60 : adhésion de trois communautés de communes

M. MARCHAND expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibérations respectives du en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 202 et 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux),
- maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance).

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le comité syndical du SE 60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE 60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte au SE 60.

Pas de question, adopté à l'unanimité.

VIII- Exercice des compétences déléguées

M. MARCHAND expose les actes signés par délégation de compétence du Conseil Municipal.

- Décision n°98 du 24 septembre 2020 octroyant une subvention à Monsieur et Madame Perroy pour le ravalement de leur façade (6 758.81 €)
- Décision n°97 du 25 septembre 2020 attribuant à la société SADE le marché pour la rénovation du réseau eau potable des rues Léon Potdevin et Paul Moreau pour un montant de 121 380 € TTC.
- Décision n°62 du 03 juillet 2020 annulant et remplaçant la décision n°143-144 du 10 novembre 2018 : la Commune acquiert la partie la plus au fond de la parcelle BI 287 (42m²) afin de poursuivre son objectif de réalisation du cheminement piéton au prix de 840 € soit 20€ /m² comme proposé. La Commune renonce à son emplacement réservé sur le reste de la parcelle, dans la mesure où l'objectif des propriétaires actuels est de créer du stationnement et que cet objectif est conforme à la volonté de la commune.

Mme MARTIN demande quel commerce va s'installer à côté de la Mairie dans les anciens locaux de la banque.

M. MARCHAND répond que le Biocoop a renoncé.

Fin de la séance à 22h.